Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20260917-2026_09_06-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - M. Olivier BLEUZÉ, Vice-président - Mme Emmanuelle NAVE, Vice-présidente déléguée – Mme Morgane BERNARD- M. Jacques BERNARD – Mme Jessica MARCET – Mme Isabelle BONDON – Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Cédric BARDÉ – Mme Gaëlle JEANNE – M. Pascal MARTIN –
Arrivée : 19h10 : Mme Christine BRANDILY et Mr Lawrence BARBIER participent aux délibérations à partir de la N°2

Étaient excusés : Mme Alyssa PERMAL- Mme Loan VAUTIER - Mr Patrick QUINTON

Pouvoirs : Mme Alyssa PERMAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle NAVE- Mme Loan VAUTIER donne pouvoir à Mr Patrice GAUTIER - M. Patrick QUINTON donne pouvoir à Mr Pascal MARTIN

Secrétaire de séance : Mr Olivier BLEUZÉ a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4 septembre 2026
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-09-06

➢ **Objet : EHPAD – Désignation du délégué CNAS**

Le Comité National d'Action Social (CNAS) est une association créée en 1967 au service des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNAS compte 7 antennes régionales et 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Les principales aides du CNAS sont :
- Allègements des frais de transports
- Aides au logement,
- Chèques réductions,
- Facilitations de départ en vacances,
- Assistance pour toutes information d'ordre juridique,
- Aide à surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès ...).

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Considérant que le l'EHPAD « Le Clos Heuzé » est adhérent au CNAS ;

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Monsieur le Président invite les membres du CCAS à procéder à la désignation d'un délégué agent au CNAS pour l'EHPAD « Le Clos Heuzé ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-262200678-20260917-2026_09_06-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Désigne** en qualité de délégué agent au CNAS pour l'EHPAD « Le Clos Heuzé » Mme Elodie SCHMIDT

Fait à Evran, le 17 septembre 2026

Patrice GAUTIER,
Président

